

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03

24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 42, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Madame Alexandra CONTAMIN,

PRESENTS : Alexandra CONTAMIN, Alexandre DURIEUX, Eliane RAIDELET, Mercedes PIQUET, Sylvie HUGUET, Noëlle BOYAN, Aurélie FERREIRA, Florent GAUTHERON (arrivé à 19h10), Clément SICRET, Alexandre SIMON,

ABSENTS EXCUSES : Michel JEHL (donne pouvoir à Mme Alexandra CONTAMIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre SIMON

Compte-rendu de la dernière séance :

Adopté à l'unanimité des présents.

1 - Délibération : - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article [L. 2123-20](#) du CGCT

(voir annexe 1)

Population	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 24 décembre 2025
<i>Moins de 500</i>	<i>25.5</i>	<i>28.1</i>
<i>De 500 à 999</i>	<i>40.3</i>	<i>44.3</i>
<i>De 1000 à 3 499</i>	<i>51.6</i>	<i>55.7</i>
<i>De 3 500 à 9 999</i>	<i>55</i>	<i>58.3</i>
<i>De 10 000 à 19 999</i>	<i>65</i>	<i>67.6</i>
<i>De 20 000 à 49 999</i>	<i>90</i>	<i>90</i>
<i>De 50 000 à 99 999</i>	<i>110</i>	<i>110</i>
<i>100 000 et plus.</i>	<i>145</i>	<i>145</i>

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-20 du CGCT

Population	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 1^{er} janvier 2020	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique Barèmes relatifs aux indemnités de fonction au 24 décembre 2025
<i>Moins de 500</i>	<i>9.9</i>	<i>10.89</i>
<i>De 500 à 999</i>	<i>10.7</i>	<i>11.8</i>
<i>De 1000 à 3 499</i>	<i>19.8</i>	<i>21.4</i>
<i>De 3 500 à 9 999</i>	<i>22</i>	<i>23.32</i>
<i>De 10 000 à 19 999</i>	<i>27.5</i>	<i>28.6</i>
<i>De 20 000 à 49 999</i>	<i>33</i>	<i>33</i>
<i>De 50 000 à 99 999</i>	<i>44</i>	<i>44</i>
<i>100 000 et plus.</i>	<i>66</i>	<i>66</i>

Vu le code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu l'article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal des élections du 15 Mars 2026 ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux pris concernant les délégations de fonctions à Madame RAIDELET et Monsieur DURIEUX,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la rémunération de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la rémunération de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %,

Madame le Maire indique que l'enveloppe indemnitaire globale de base ayant été déterminée et précise que le montant de l'enveloppe retenue continuera à être inférieur au montant de l'enveloppe légale maximale.

Madame le Maire propose de rester à l'indice 25.5 pour sa rémunération et de fixer la rémunération des adjoints à 9.9 (afin de pouvoir créer dans le prochain conseil des postes de conseiller municipal délégués).

Le Conseil Municipal, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré :

2026/03/01 Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de donner l'indemnité de fonction du Maire à compter du 24/04/2026 en lui attribuant le montant légal pour la strate de population, 25.5 % de l'indice brut terminal.

DECIDE De donner l'indemnité de fonction des adjoints à compter du 24/04/2026 en leur attribuant le montant légal pour la strate de population, soit 9.9 % de l'indice brut terminal.

DONNE tous pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 - Délibération : - Délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal :

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 et L 2122-23 autorise le Conseil Municipal à déléguer en tout ou partie au Maire en fonction et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

5. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

6. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

7. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants)

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

8. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (soit 1000 € par sinistre).

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

9. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi 11° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

11. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 10 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

12. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

13. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (soit 5000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité.

14. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Vote du conseil municipal :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
DELIBERATION adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2026/03/02 Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS adoptées à l'unanimité,

DECIDE qu'en cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

DONNE tous pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mr Forent GAUTHERON.

3 - Délibération : - Validation du devis CTPG :

L'entreprise CTPG nous a établi un devis pour la réalisation de PAT manuel sur les routes de la commune de Veyssilieu,

La technique du Point à Temps consiste à réparer localement la chaussée en appliquant une couche de bitume revêtue de gravillons. L'étanchéité de la chaussée est alors rétablie, l'eau n'y pénétrera plus et l'aggravation des désordres sera alors évitée.

(Il est à noter que Monsieur Clément SICRET a obtenu par l'entreprise CTPG le nettoyage gracieux de la route de Saint Marcel récemment refaite dès que cela sera possible).

Madame le Maire propose que le conseil valide le devis de l'entreprise CTPG

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2026/03/03 Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de validé le devis de l'entreprise CTPG pour un montant de 10 320.00 € TTC.

DONNE tous pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - DELIBERATION : Vote du taux des taxes locales 2026.

Madame Le maire rappelle les taux d'imposition communaux de l'année 2025 :

Taxe Habitation 10,08 %

Taxe Foncière Bâti 35,30 %

Taxe Foncière non Bâti 52.64 %

Madame le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux avaient été augmentés en 2023.

Mme le Maire propose d'augmenter les taux pour cette année 2026 et de fixer les taux comme suit :

Taxe Habitation 10,78 %

Taxe Foncière Bâti 35,75 %

Taxe Foncière non Bâti 56.43 %

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2026/03/04 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE la proposition de Mme le Maire

DECIDE d'augmenter les taux pour cette année 2026 et de fixer les taux comme suit :

Taxe Habitation 10,78 %

Taxe Foncière Bâti 35,75 %

Taxe Foncière non Bâti 56.43 %

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5 - DELIBERATION : Vote du compte financier unique de l'année 2025

Vu le code des collectivités territoriales et le code des communes (CGCT),

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Veyssilieu,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU (cf tableau en annexe 2.)

Le compte financier Unique laisse apparaître :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	272 832,99 €
Recettes :	303 503,87 €
Solde d'exécution :	30 670,88 €
Résultat Reporté :	185 216,91 €
Résultat de clôture :	215 887,79 €

Section d'investissement :

Dépenses :	126 337,53 €
Recettes :	25 681,55 €
Solde d'exécution :	-100 655,98 €
Restes à réaliser en dépenses :	93 050,84 €
Résultat reporté :	262 699,97 €
Résultat de clôture :	68 993,35 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE : 284 881,14 €

Mme le Maire quitte la séance afin que le vote du compte financier unique soit réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2026/03/05 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, hors de la présence de Mme Le Maire, et conformément au CGCT, approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 de la commune de Veyssilieu.

6 - DELIBERATION : Affectation du résultat de l'année 2025

Mme le Maire, rappelle que l'exercice 2025 présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de **215 887,79 €**
- Un excédent cumulé d'investissement de **162 043,99 €**

Il sera donc reporté 215 887,79 € en fonctionnement recette à l'article R002.

Et

162 043,99 € en investissement recette à l'article R001 au Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2026/03/06 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Mme Le Maire

DONNE tous pouvoirs Mme Le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération

7 - DELIBERATION : Vote du Budget Primitif pour l'année 2026

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le **Budget Primitif 2026**.

Elle propose que le budget soit voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Présentation des travaux d'investissement réalisés 2025 et les actions prévues en investissement pour **2026** :

Comme indiqué précédemment voici les projets réalisés 2025 :

- Lancement de gros travaux de rénovation de voiries sur l'ensemble du village avec des axes prioritaires que nous avons voté avec le Plan Pluriannuel d'Investissement suite à l'obtention de subvention départementale pour 40 000€. Travaux sur 2025 et 2026.
- Travaux de réfection de l'église.
- Achat et entretien de poteaux d'incendies plus aux normes.
- Parc informatique obsolète : Remplacements des PC fixes en mairie, et deux PC portables pour l'école.
- Mise au norme électrique de la nouvelle école
- Nouveau RPI avec modification du système de compensation.

Les principales dépenses prévues au BP 2026 :

- Projet d'achat d'un four sur un terrain privé afin d'avoir un four communal pour des événements.
- Poursuite des gros travaux de rénovation de voiries sur l'ensemble du village avec des axes prioritaires que nous avons voté avec le Plan Pluriannuel d'Investissement suite à l'obtention de subvention départementale pour 40 000€. Travaux sur 2025 et 2026.

- Travaux de réfection du toit de l'église.
- Prévoir un budget pour réparation ou réhabilitation de la Salette
- Prévoir en cas de réfection urgente de voie communale.

Le Budget Primitif 2026 est en suréquilibre en section de fonctionnement en recettes pour **520 161,00 €** et en dépenses pour **370 600,00 €**.

Le Budget Primitif 2026 est en suréquilibre en section d'investissement en recettes pour **209 484,00 €** et en dépense pour **199 000,00 €**.

Proposition du **Budget Primitif 2026** suivant :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
11	Charge à caractère général	165 200,00 €
12	Charges de personnels, frais assimilés	103 200,00 €
14	Atténuations de produits	29 000,00 €
65	Autres charges de gestions courantes	62 150,00 €
66	Charges financières	11 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	50,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES		
13	Atténuation de charges	450,21 €
70	Produits services, domaine et vente div.	31 100,00 €
73	Impôts et taxes	180 325,00 €
74	Dotations et participations	75 138,00 €
75	Autres produits de gestion courante	17 260,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00€
002	Solde d'exécution reporté	215 887,79€

Section de fonctionnement en suréquilibre en recette pour **520 161,00 €** et en dépense pour **370 600,00 €**.

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Charge à caractère général	10 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Atténuations de produits	139 000 €
23	Autres charges de gestions courantes	50 000,00 €

INVESTISSEMENT – RECETTES		
10	Dotations fonds divers et réserves	10 099,00 €
13	Subventions	37 341,01 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0€
024	Immobilisation affectées, concédées, affermées ou mise à disposition	0,00€
001	Solde d'exécution reporté	162 043,99 €

Section d'investissement en suréquilibre en recette pour **209 484,00 €** et en dépense pour **199 000,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2026/03/07 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE à l'unanimité voter le **Budget Primitif 2026** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section investissement.

ADOpte à l'unanimité le **Budget Primitif 2026** établi en conformité avec la nomenclature M57 et arrêté comme suit :

En suréquilibre en section de fonctionnement **en dépenses pour 370 600,00 € et en recettes pour 520 161,00€.**

En suréquilibre en section d'investissement **en dépenses pour 199 000,00 € et en recette pour 209 484,00 €**

Questions diverses :

- Mise en concurrence des différents prestataires.
- Maison Olives, service juridique de la CCBD

Séance levée à 21h15

FEUILLET DE CLOTURE

Commune de Veyssilieu (Isère)

Séance du 24 avril 2026 - Conseil municipal n°02

Election du Maire

- ❖ **2026/03/01** : Indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- ❖ **2026/03/02** : Délégation attribuées au Maire par le conseil municipal,
- ❖ **2026/03/03** : Validation du devis CTPG pour le PAT 2026,
- ❖ **2026/03/04** : Vote du taux des taxes locales pour 2026,
- ❖ **2026/03/05** : Vote du compte financier unique de l'année 2025,
- ❖ **2026/03/06** : Affectation du résultat de l'année 2025
- ❖ **2026/03/07** : Vote du Budget Primitif pour l'année 2026
- ❖ Questions diverses

Fait et délibéré le 24 avril 2026 et ont signé les membres présents.

Tableau des signatures des membres présents :

Membres présents	Fonction	Signatures
CONTAMIN Alexandra	Maire	
DURIEUX Alexandre	1 ^{er} Adjoint	
RAIDELET ÉLIANE	2ème Adjoint	
PIQUET Mercedes	Conseiller Municipal	
HUGUET Sylvie	Conseillère Municipale	
BOYAN Noëlle	Conseiller Municipal	
JEHL Michel	Conseillère Municipale	
FERREIRA Aurélie	Conseillère Municipale	
GAUTHERON Florent	Conseiller Municipal	
SICRET Clément	Conseiller Municipal	
SIMON Alexandre	Conseiller Municipal	